ART. PREMIER N° CE585

## ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º CE585

présenté par Mme Bregeon, rapporteure

## **ARTICLE PREMIER**

- I. Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :
- « mentionnée au I du présent article ».
- II. En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa 6, supprimer les mots :
- «, définie au I du présent article, ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel.